



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 décembre 2025 18h00

Salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville de Bourges

Nombre de membres en exercice	Présents	Excusé(s) sans pouvoir	Absent(s)	Pouvoir(s)	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	42	3	5	20	12 décembre 2025	12 décembre 2025

Présents : Mme Irène FELIX, M. Richard BOUDET, M. Jean-Louis SALAK, Mme Marie-Christine BAUDOUIN, M. Gérard SANTOSUOSSO, M. Jean-Marie VOLLOT, M. Patrick BARNIER, M. Bernard DUPERAT, Mme Bernadette GOIN-DEMAY, M. Alain MAZE, M. Denis POYET, Mme Corinne LEFEBVRE, Mme Catherine PALLOT, M. Marc STOQUERT, Mme Christine CHEZE-DHO, M. Olivier CABRERA, Mme Céline MADROLLES, Mme Catherine MENGUY, M. Renaud METTRE, M. Alex CHARPENTIER, M. Alain BOUQUIN, M. Jean-Pierre PIERRON, Mme Franca LABRO, M. Joël ALLAIN, M. Régis MAUTRÉ, M. Jean-Marc BARDI, Mme Zehira BEN AHMED, M. Philippe MERCIER, Mme Marcella MICHEL, Mme Valérie CHANTEFORT, M. Dominique GILLET, M. Pierre GUILLET, Mme Mélanie CELEGATO, Mme Béatrice FOURNIER, M. Christian JOLY, Mme Nicole HUBERT, M. Eric LE PAVOUX, Mme Gaëlle FLEURIER-LEFORT, M. Didier PRUDENT, M. Franck BRETEAU, Mme Nadine MOREAU, Mme Annie JACQUET

Excusés : M. Stéphane GARCIA, M. Fabrice ARCHAMBAULT, M. Philippe MOUSNY

Absents : M. Stéphane HAMELIN, Mme Alexia FRANQUES, Mme Justine SINGEOT, M. Thibaut RENAUD, M. Philippe DEBROYE

Excusé(s) avec pouvoir : M. Yann GALUT donne pouvoir à Mme Irène FELIX, M. Bruno FOUCHET donne pouvoir à M. Denis POYET, Mme Evelyne SEGUIN donne pouvoir à Mme Corinne LEFEBVRE, Mme Constance BONDUELLE donne pouvoir à M. Joël ALLAIN, M. Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Mme Christine PALLOT, Mme Magali BESSARD donne pouvoir à Mme Céline MADROLLES, M. Yannick BEDIN donne pouvoir à M. Alain BOUQUIN, M. Hugo LEFELLE donne pouvoir à M. Alex CHARPENTIER, Mme Nadia NEZLIOUI donne pouvoir à M. Olivier CABRERA, Mme Frédérique SOULAT donne pouvoir à M. Jean-Pierre PIERRON, Mme Sakina ROBINSON donne pouvoir à M. Jean-Marc BARDI, M. Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à M. Renaud METTRE, Mme Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Mme Franca LABRO, M. Martial REBEYROL donne pouvoir à M. Philippe MERCIER, M. Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à M. Pierre GUILLET, Mme Elisabeth POL donne pouvoir à Mme Mélanie CELEGATO, M. Urbain NTARUNDENGA donne pouvoir à M. Richard BOUDET, Mme Valérie CHAPAT donne pouvoir à M. Dominique GILLET, Mme Christine DAGAUD donne pouvoir à M. Jean-Marie VOLLOT, Mme Yvonne KUCEJ donne pouvoir à M. Patrick BARNIER

Secrétaire de séance : Marc STOQUERT MEMBRE DU BUREAU

Président de séance : Irène FELIX PRESIDENTE

- AC_DEL2025_284 -

Assainissement collectif. Fixation des tarifs 2026

Rapporteur : Corinne LEFEBVRE

Le conseil communautaire, après avoir pris connaissance du rapport de la Présidente ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2224-12 et suivants relatifs aux services eau potable et assainissement et à leur tarification ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L.2224-12-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la loi de finances pour 2024 adoptée le 21 décembre 2023, plus particulièrement les dispositions réformant les redevances « petit cycle de l'eau » à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu le décret n°2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau ;

Vu la délibération du 22 juin 2015 approuvant le règlement de Service Assainissement ;

Vu la délibération du 15 novembre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne instaurant les taux des nouvelles redevances pour performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'avis favorable de la commission Eau (eau pluviale et rivières, assainissement, eau potable), Transition Ecologique et Energies Renouvelables du 24 novembre 2025 ;

Considérant que les redevances d'assainissement couvrent les charges consécutives aux investissements, au fonctionnement et aux renouvellements nécessaires à la fourniture des services, ainsi que les charges et les impositions de toute nature, afférentes à leur exécution ;

Considérant que toute fourniture d'eau potable et d'assainissement collectif, quel qu'en soit le bénéficiaire, doit faire l'objet d'une facturation ;

Considérant que le service est désormais assuré en régie sur l'ensemble du territoire communautaire, depuis la fin de délégation de service public sur la commune de Mehun-sur-Yèvre le 30 juin 2023 ;

Considérant que la proposition de Budget Primitif 2026 pour le Service de l'Assainissement a été établie pour poursuivre les travaux de renouvellement des infrastructures du territoire et d'optimisation de leur fonctionnement, au regard des exigences de salubrité publique, de protection des milieux récepteurs, l'Yèvre, l'Auron et leurs affluents, et de conformité réglementaire ;

Considérant que Bourges Plus soutient l'accès social à l'assainissement par une subvention versée au fonds de solidarité pour le logement afin de contribuer au financement des aides relatives au paiement des fournitures d'assainissement ;

Considérant une volonté de stabilisation des tarifs de l'assainissement collectif, de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif, et aux contrôles des dispositifs d'assainissement lors des ventes d'immeubles ;

Considérant que la redevance « pour prélèvement sur la ressource en eau » est maintenue, mais que les redevances « pour pollution d'origine domestique » et « pour modernisations des réseaux de collecte » ont été remplacées, depuis le 1^{er} janvier 2025, par la redevance « sur la consommation d'eau potable » et par deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part, et « des systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif :

- Elle est facturée par l'Agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables.
- Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (c'est-à-dire la station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile.
- L'Agence de l'Eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit.
- La contrevaletur de la redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement sous la forme d'un « supplément au prix du mètre cube d'eau assujéti à la redevance assainissement » et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

Considérant que l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne a fixé à 0,28 €HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026 ;

Il est proposé en 2026 le maintien de l'ensemble des redevances suivantes aux mêmes tarifs que 2025, applicables à partir du 1^{er} janvier 2026 :

1 – Prix du m³ de l'assainissement collectif, dû par tous les usagers du service (part variable, proportionnelle aux volumes d'eau consommés)

Le prix de l'assainissement collectif est fixé à 2,32 €/m³ HT, auquel s'ajoutera la redevance de l'agence de l'eau performance des systèmes d'assainissement collectif selon le taux délibéré par l'agence de l'eau.

2 – Participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC)

Le tarif unitaire pour une PFAC mise en recouvrement au cours de l'année 2025 est fixé à 2 537 €.

Pour les modalités particulières d'application, il convient de se référer à l'article 17 Bis du Règlement du Service d'Assainissement.

Les tarifs dégressifs suivants sont appliqués selon le nombre de logements :

- Tarifs par logement, pour un seuil de 1 à 10 logements : 2 537 €.
- Tarifs par logement, pour un seuil de 11 à 50 logements : 2 182 €.
- Tarifs par logement, pour un seuil de 51 à 100 logements : 1 806 €.
- Tarifs par logement, pour un seuil de plus de 100 logements : 1 441 €.

3. Traitement des lixiviats sur la station d'épuration de Bourges

Le prix du traitement des lixiviats est fixé à 20,32 € HT/m³.

4. Traitement des matières de vidange sur la station d'épuration de Bourges

Les tarifs sont les suivants :

- Part fixe pour la prise en charge des matières de vidange : 124,92 € HT/an.
- Redevance pour le traitement des matières de vidange : 17,15 € HT/m³.
- Redevance pour le traitement des matières de vidange non conformes : 34,26 € HT/m³.
- Redevance pour le traitement des graisses dans une filière spécifique : 96,55 € HT/m³.
-

5 - Prestation de contrôle des raccordements

La prestation de contrôle de raccordement des immeubles au réseau public de collecte des eaux usées, sur demande des usagers ou des professionnels de la vente immobilière, sera facturée à compter du 1^{er} janvier 2026 à 90,00 € HT.

Imputation(s) budgétaire(s) principale(s) :

- Budget : Assainissement
- Chapitre(s) ou chapitre(s)-opération : 070
- Autorisation de programme :
- Article(s) :

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

1. de fixer à 0,21 € HT/m³ le supplément au prix du m³ facturé aux usagers de l'assainissement collectif correspondant à la contre-valeur de la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

2. d'approuver les tarifs indiqués ci-dessus pour l'assainissement collectif, applicables à compter du 1^{er} janvier 2026.

Adopté à l'unanimité

Secrétaire de séance



**Marc STOQUERT
MEMBRE DU BUREAU**

La Présidente



Irène FELIX

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa notification ou de sa diffusion sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

Diffusion sur le site internet
de la communauté d'agglomération le **29 DEC. 2025**